



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE D'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 19h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 24 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2)
23 (à compter de la question n°3)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°3), M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,

Excusés :

M. CIER Vianney,
Mme REMONT Bénédicte (de la question n°1 jusqu'à la question n°2),
M. SORHOUE T Sébastien,
M. SALLABERRY Fabien

Secrétaire de séance : Mme LATAILLADE Florence.

- Question n°3 : attribution d'une subvention exceptionnelle au Point Jeunes de l'Association ELGARREKIN à l'occasion des JO de PARIS 2024 (Nomenclature ACTES 7.5.2).

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Point Jeunes animé par l'Association ELGARREKIN a prévu un déplacement cet été d'un groupe à PARIS à l'occasion des Jeux Olympiques.

Madame l'Adjointe aux Solidarités a reçu des représentants de ce groupe ainsi que leur animateur pour faire le point sur cette démarche. Comme à l'accoutumée, les jeunes ont initié des actions leur permettant de récolter des fonds pour financer ce projet, parallèlement une démarche auprès de partenaires est réalisée parmi lesquels figure la Commune.

Considérant le bien-fondé de cette démarche, et la dynamique de ce groupe motivé pour assister à cet événement sportif, la Municipalité propose de leur allouer une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 (mille) Euros au Point Jeunes de l'Association ELGARREKIN pour le projet lié aux Jeux Olympiques de PARIS 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 1 procuration)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 30 mai 2024.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : - 5 JUIN 2024

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Alain IRIART.

- 5 JUIN 2024

- 5 JUIN 2024